

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



AVENANT N° 1

à la convention territoriale globale

du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Entre :

↳ ***La Caisse d'allocations familiales de l'Eure,***

représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Philippe CHARPIN, et par sa Directrice, Madame Aurore VERNIEUWE dont le siège est situé 11 allée des Soupirs – CS 82601 - 27026 ÉVREUX Cedex, dûment autorisés à signer le présent avenant.

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

↳ ***La Communauté de Communes du pays du Neubourg***

représentée par son Président, Monsieur Legendre Jean Paul dont le siège est situé 1 chemin Saint-Célerin – 27110 Le Neubourg dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération du conseil communautaire du

↳ ***La Commune de Canappeville***

représentée par son Maire, Madame Duval Laurence dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération de son conseil municipal.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Eure en date du 10/12/2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Canappeville en date du 13 Mai 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent,

et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Les articles 5, 6 et 9 et l’annexe 5 et 6 de la CTG initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux modalités de collaboration et à l’évaluation sont complétés et/ou modifiés dans le but :

- D’intégrer une commune et d’actualiser le plan d’action 2025-2027
- D’actualiser les modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la CTG (Annexe 5);

ARTICLE 2 – Les champs d’intervention de la commune de Canappeville

Cet article 2 complète l’article 3 de la convention initiale.

La commune de Canappeville met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

La compétence générale pour gérer toute affaire d’intérêt communal dont notamment : L’urbanisme et la maîtrise des sols ; le logement ; l’aide sociale ; la gestion des écoles élémentaires et maternelles ; le périscolaire ; la culture et le patrimoine ; le sport, ...

ARTICLE 3 – Engagement des partenaires

L’article 3 de cet avenant vise à compléter l’article 5 de la CTG.

La Caf de l’Eure et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la commune de Canappeville s’engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu’ils se sont assignés dans le plan d’actions intégré à cet avenant pour la période conventionnelle 2025-2027.

ARTICLE 4 – Modalités de collaboration

L’article 4 de cet avenant vise à modifier l’article 6 de la CTG.

Les parties s’engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf de l’Eure, de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la commune de Canappeville

Les parties conviennent d’un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l’évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,

- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- le comité de pilotage sera copiloté par la Caf de l'Eure et la Communauté de Communes Pays du Neubourg

Le secrétariat permanent est assuré par l'intercommunalité.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 4 – Évaluation

L'article 4 de cet avenant vise à modifier l'article 9 de la CTG.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 5 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Evreux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Caisse d'allocations familiales,
La Directrice,
Aurore VERNIEUWE.

Pour CDC Pays du Neubourg,
Le Président,
Jean Paul Legendre.

Pour la Commune de Canappeville
Le Maire
Laurence Duval

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0281-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0281-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0281-DE

Annexe 1

SANS MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0281-DE

Annexe 2

SANS MODIFICATION

Annexe 3

SANS MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0281-DE

Annexe 4

SANS MODIFICATION

Annexe 5

Évaluation

Démarche

L'évaluation des Conventions Territoriales Globales (CTG) est aujourd'hui un outil incontournable de pilotage et d'amélioration de l'action publique à l'échelle locale. Elle s'inscrit dans une **logique de révision continue du diagnostic territorial**, permettant d'actualiser la connaissance du territoire et de mieux comprendre l'évolution des besoins et des problématiques rencontrées par les habitants au fil du temps.

Dans le cadre du renouvellement des conventions, l'évaluation joue un rôle essentiel :

- Observer l'état actuel du territoire.
- Identifier les changements sociaux, économiques et démographiques survenus depuis la signature de la convention.
- Ajuster ou faire évoluer les actions afin qu'elles répondent toujours aux enjeux identifiés.

Chaque année, un **comité de pilotage** est chargé de :

- Suivre l'avancement et la mise en œuvre des actions prévues dans la CTG.
- Vérifier si les objectifs fixés ont été atteints.
- Proposer, lorsque nécessaire, de nouvelles actions ou adaptations en fonction des constats réalisés.

Objectifs principaux de la démarche d'évaluation :

- **Mesurer** l'atteinte ou non des objectifs initiaux.
- **Vérifier** la qualité de mise en œuvre des actions prévues.
- **Optimiser** l'utilisation des ressources matérielles, financières et humaines.
- **Améliorer** les processus de prise de décision pour les instances de pilotage.
- **Stimuler l'innovation** et encourager des réponses adaptées aux besoins exprimés par les habitants.
- **Identifier des pistes d'amélioration** afin d'accompagner l'adaptation et le changement des actions, dispositifs et dynamiques de territoire.

Outils et méthodes

Pour garantir une évaluation complète et pertinente, la démarche s'appuie sur une combinaison d'outils quantitatifs (données chiffrées) et qualitatifs (retours d'expérience et perceptions).

Les outils mobilisés comprennent :

1. Enquêtes et questionnaires

- Diffusés auprès des usagers pour recueillir des données objectives (taux de satisfaction, fréquence de participation, profil des bénéficiaires...).
- Permettent de disposer d'éléments mesurables pour suivre l'évolution des actions.

2. Temps d'échanges avec les usagers

- Organisés lorsque la nature de l'action le permet.
- Visent à recueillir des ressentis, témoignages et suggestions qui ne ressortent pas toujours des questionnaires.

3. Observation directe

- Analyse sur le terrain des actions en cours.
- Permet de produire un bilan réaliste de leur déroulement et de leur impact immédiat.
- Comparaison possible des observations d'une année sur l'autre pour mesurer les évolutions.

4. Entretiens avec le public et les partenaires

- Approche qualitative approfondie pour comprendre les enjeux, difficultés et leviers d'amélioration.
- Favorise la co-construction de propositions.

5. Tableaux de bord de suivi

- Intègrent des indicateurs d'activité (fréquence, nombre de participants, taux de réalisation des actions).
- Incluent un suivi financier pour évaluer l'efficience des moyens mobilisés.

Exploitation des résultats

L'ensemble des données recueillies sera analysé afin de produire des bilans réguliers. Ces bilans :

- Serviront de base aux discussions lors des réunions du Comité de Pilotage.
- Permettront de mettre en évidence les réussites, les points de vigilance et les ajustements nécessaires.
- Orienteront la définition de nouvelles priorités et actions dans le cadre du conventionnement.

En résumé, cette démarche d'évaluation vise à garantir que la CTG reste un outil vivant, évolutif et adapté aux besoins réels du territoire et de ses habitants.

Annexe 6 – Délibération



Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le **5/05**
ID : 027-212701270-20250513-12_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération : N°12-2025

Collectivité : COMMUNE DE CANAPPEVILLE
220 rue de l'École
27400 CANAPPEVILLE

Date de convocation : 06/05/2025	Le 13 mai 2025
Membres :	Le conseil municipal, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame DUVAL Laurence, Maire.
En exercice : 12	Étaient présents : Laurence DUVAL, Agnès SERGENT, Maud CADARIO, René GOBEAUT, Jean GRUMIAUX, Francis VALLET-DUCLOS, Dominique MULOT, Vincent SORET, Michel TRONEL.
Présents : 9	Absents excusés : Christophe LEROUX pouvoir à Francis VALLET-DUCLOS Absent : Pauline DUPONT et Cyrille DESORMEAUX.
Votants : 10	Secrétaire de Séance : René GOBEAUT
Objet : Convention Territoriale Globale CAF 2025-2027	

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés (CAF, Communauté de Communes, Communes, SIVOS ...) et définit les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

En fonction des résultats du diagnostic, la Convention Territoriale Globale pourra couvrir différents domaines d'intervention : la petite-enfance, la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'accès au droit et aux services, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social ou l'inclusion numérique.

Les axes prédéfinis et présentés ci-dessous seront à confirmer ou non par le diagnostic et pourront être révisés :

Axe 1 : Accès aux droits

- Mettre en avant et coordonner l'offre d'accès aux droits existante à l'échelle du territoire

Axe 2 : Cohérence Éducative

- Développer les échanges entre les acteurs
- Favoriser l'accueil des enfants et des jeunes dans les structures
- Développer la communication des différents projets du territoire
- Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
- Renforcer la communication sur l'offre de loisirs
- Soutenir une cohérence d'intervention en matière de prévention dans les différentes structures

Axe 3 : Parentalité

- Développer l'offre d'accompagnement autour de la parentalité
- Développer les partenariats et favoriser la mise en réseau
- Impliquer davantage les parents dans la vie des structures
- Favoriser la lisibilité de l'offre de services par une communication adaptée
- Aller à la rencontre des parents en s'appuyant sur les ressources locales

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le

ID : 027-212701270-20250513-12_2025-DE

SLO

Axe 4 : Animation de la vie sociale

- Affiner le diagnostic des besoins d'animation de la vie sociale à l'échelle du territoire
- Il est alors proposé au conseil syndical de signer la convention territoriale globale (cf. annexe).

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
 Vu le Code de l'action social et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le rapport de présentation ci-dessus

Après avoir entendu Mme le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer la convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour bénéficier des modalités de financement (bonus territoire CTG),
- autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires liés à cette opération,
- dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal 2025 et suivants.

ADOPE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme.

Mme le Maire
 Laurence DUVAL



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0281-DE